



ASCT RÉGION DE LYON

COMMENT RÉAGIR EN CAS D'AGRESSION !

SUD-Rail vous rappelle la démarche à suivre si vous en êtes victime...

Encore et toujours des menaces; outrage; agression cela démontre l'incapacité de la direction à assurer la protection de la santé et de la sécurité de ses salariés, que le code du travail lui impose pourtant. Plus grave, les décisions d'entreprise ainsi que le management en place actuellement conduisent à cette dégradation de la sureté.

SUD-Rail appelle chaque agent à appliquer cette procédure agression à chaque fois qu'il est victime d'une agression, d'un outrage, d'une menace.

Nous n'allons pas au travail pour nous faire insulter, menacer, frapper, ...



SUD-Rail vous rappelle, au verso, ce qui a été négocié pour garantir une bonne prise en charge en cas d'outrage ou d'agression.

DÈS LA 1ÈRE MENACE, LE 1 ER OUTRAGE OU AGRESSION PHYSIQUE (SUR UN QUAI, SUR UN AË, SUR UN ITINÉRAIRE, SUR UN TRAIN) :

1- Appelez la CPST/COS/COP et faites-vous relever sur le champ.

2- Demandez à être pris en charge par l'astreinte ; il vous assistera durant toute la procédure.

3- Déposez plainte au plus vite. Le cadre d'astreinte ou un RET doit vous accompagner.

4- Consultez un médecin ou un service hospitalier en cas d'urgence. Votre salaire et indemnités ne sont pas amputés en cas d'arrêt de travail suite à agression, outrage, ...

5- Faites une déclaration d'accident du travail. Le cadre d'astreinte ou un RET doit la remplir en respectant scrupuleusement les éléments que vous lui déclarez.

6- Sollicitez la cellule de soutien psychologique (0 800 39 17 87) si vous en ressentez le besoin.

7- Vous serez assisté d'un avocat.

Une fois votre dossier constitué, la SNCF doit mettre à votre disposition un avocat et vous tenir informé tout au long de l'instruction et ce jusqu'à ce que le jugement soit prononcé.



Ne restez pas seul, contactez un militant SUD-Rail pour vous aider dans les démarches !